



Règlement intérieur de l'association

Jardin d'artistes

Le présent règlement énumère les principes que l'association et ses membres se doivent de respecter.

- **Article 1** L'association **Jardin d'artistes** a pour but de promouvoir et développer des activités artistiques, notamment au travers d'ateliers dans un local mis à disposition par la municipalité.
- **Article 2** Elle est gérée par un conseil d'administration de 10 personnes aux pouvoirs les plus étendus.
- **Article 3** Le local pourra être utilisé librement, sans professeur, sous réserve de la présence d'un membre responsable et désigné comme tel, ou bien utilisé pour des stages et formations, courtes ou longues, encadrés par un intervenant. Son accès est réservé aux membres de l'association.
- **Article 4** Le montant des cotisations, variable en fonction des stages et formations, est fixé par le Conseil d'Administration. L'adhésion à l'association en sus de la cotisation est obligatoire ; elle témoigne de l'engagement des membres à une idée commune et couvre notamment l'assurance en responsabilité civile de tous les membres.
 - En cas d'annulation d'une formation liée à un évènement extérieur, la somme versée sera remboursée dans la mesure du possible à l'adhérent, hormis le montant d'adhésion à l'association. Faute d'un nombre insuffisant d'inscrits, un stage peut également ne pas avoir lieu.
 - En cas de désistement de l'adhérent, sauf cas de force majeure étudié par le bureau, aucun remboursement ne sera effectué. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un justificatif.
- **Article 5** Il est possible de rattraper un atelier manqué dans la mesure des places disponibles à un autre horaire avec accord de l'intervenant sous réserve d'avoir prévenu de son absence. Pour découvrir d'autres pratiques, les adhérents de l'association peuvent se rendre dans n'importe quelle formation en tant qu'observateur, en prévenant l'intervenant concerné.
- **Article 6** L'association fournit le joint, la colle, les pigments, le mortier et le marbre pour les formations longues. D'autres matériaux seront mis à disposition, dont le prix est inclus dans celui des stages. Pour permettre de s'approvisionner ponctuellement en fournitures dans l'atelier, il est proposé d'ouvrir un compte d'un montant de 10 € ou de 20 €. Son fonctionnement s'effectue par débit progressif du compte.
- **Article 7** Aucune création réalisée hors de l'atelier ne pourra bénéficier du matériel mis à disposition par l'association (fournitures, outillages, colles, joints etc.). Toute création réalisée au sein de l'atelier devient propriété de son exécutant.
- **Article 8** Les adhérents de l'association sont tenus de participer aux expositions ou autres manifestations, par la tenue de permanences ou autres moyens proposés par le CA.
- **Article 9** Sauf refus explicitement déclaré à l'inscription, les membres acceptent la publication des photos de leurs œuvres (atelier, manifestations extérieures, site et réseaux sociaux.). L'association s'engage à ne pas transmettre les coordonnées de ses membres.
- **Article 10** Chaque membre s'engage à faire le nécessaire pour rendre le local propre et agréable pour les utilisateurs suivants : nettoyage des tables et des outils utilisés, rangement du matériel, balayage ou lavage du sol etc...
- **Article 11** L'association **Jardin d'artistes** ne saurait être tenue pour responsable en cas de mauvaise utilisation du matériel mis à disposition des membres.
- **Article 12** Les accessoires mis à disposition dans l'atelier sont à usage collectif.
- **Article 13** Toute inscription à l'association en tant que membre de celle-ci vaut comme acceptation de ce règlement.